

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
du 09 décembre 2021
Compte rendu**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 décembre 2021 s'est réuni à 18 h 40 sous la présidence de son Maire Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, au nombre prescrit par la loi, le neuf décembre deux mil vingt un.

Nombre de membres en exercice au conseil municipal : 11
Qui ont pris part à la séance 08
Votants 09 (dont 1 pouvoir)

Présents : Mmes ARSAC Pascale – ASTIER Marielle — RENARD Brigitte
Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –
VERNERET Jacques

Absent excusé : Mr ALINS Franck donne pouvoir à Mr CHARPENEL Aurélien

Absents non excusés : Mme PERRIN Marie-Josèphe – Mr DI BENEDETTO Vincent

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

Révision du loyer du logement communal situé au 70 Route de la Touche au 1^{er} janvier 2022
DM n°35-2021

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du 9 avril 2015 fixant le loyer du logement communal de type T2 du bâtiment Mairie-Ecole situé au 70 Route de la Touche au 1^{er} juillet 2015 à 395,00 €.

Selon les indices de références de l'INSEE de 2016 à 2021, le nouveau montant du loyer de ce logement communal, à compter du 1^{er} janvier 2022, serait de 408,28 €.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide de fixer le montant du loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2022 à **408,28 €** auquel s'ajouteront les charges locatives,

VOTANTS : 09/09

Délégation de la compétence eau par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la commune de Portes En Valdaïne
DM n° 36-2021

Notre commune gérait jusqu'à présent dans le cadre d'une régie a été, de par la loi, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1er janvier 2020.

Les Communautés d'agglomération ont désormais la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

Dans le souci d'assurer la continuité de ce service public aux conditions tarifaires existantes sur le territoire de notre commune que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a souhaité nous en déléguer l'exercice.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et notre commune.

Délégation prise en ce sens et votée.

VOTANTS : 09/09

Tarifs 2022 redevances eau potable

DM n° 37-2021

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'agence de l'eau il faut que le M3 soit d'au moins 1 € le m3 hors taxe de l'agence de l'eau.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, **DECIDE pour 2022 D'AUGMENTER** le tarif énuméré lors de la délibération du 04 novembre 2020, concernant uniquement le M3 d'eau, soit de 1,09 € à 1,38 €/m3. Les abonnements (termes fixes annuels restent inchangés).

VOTANTS : 09/09

Tarifs 2022 (concessions et règlement) du cimetière communal – Tarifs 2022 de la location de la salle communale d'animations – Tarifs 2022 de la location du matériel communal

DM n° 38-2021- DM 39-2021 – DM 40-2021

Les tarifs 2022 du cimetière communal, de la location de la salle communale d'animations et de la location du matériel communal **restent INCHANGES par rapport à l'année dernière.**

VOTANTS : 09/09

Tarifs 2022 du réseau communal d'irrigation par l'eau du Rhône

DM n° 41-2021

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide d'**AUGMENTER les tarifs pour 2022**, car les recettes ne couvrent pas les cotisations aux SID et les travaux de réparation sur le réseau.

Droit de branchement au réseau de 300,00 € et le terme fixe annuel de 55,00 € restent inchangés.
Le M3 eau irrigué passe de 0,30 € à 0,45 €

Le Conseil Municipal rappelle que tous les travaux de branchement sont à la charge du pétitionnaire et réglés directement à l'entreprise choisie par la commune.

VOTANTS : 09/09

Mise à jour du règlement de la salle des associations

DM n° 42-2021

Le Conseil Municipal décide de modifier l'article n° 2 du règlement d'utilisation de la salle d'associations concernant les conditions d'utilisation pour une association nouvellement créée.

Cette salle est utilisable uniquement par les associations qui ont **leur siège social à Portes en Valdaine déclaré depuis au moins un an** dans le cadre de leurs activités uniquement.

Pour toutes nouvelles associations créées, le conseil d'administration **doit être majoritairement Portois** et le siège social doit être à Portes en Valdaine et l'utilisation sera soumise à l'avis du conseil municipal.

Cette salle est louable aux particuliers pour des manifestations privées uniquement. Elle n'a pas vocation à accueillir des manifestations publiques.

Délibération prise en ce sens et votée.

VOTANTS : 09/09

Questions diverses :

Taxe GEMAPI :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe GEMAPI (pour la protection des digues) va être instaurée en 2022 par la communauté d'agglomération. Elle apparaîtra sur la taxe foncière d'un montant d'environ de 7 euros par foyer.

Taxe des ordures ménagères :

En 2022, la taxe d'ordures va passer de 8,17 % à 10,8 %. Celle-ci est notifiée sur la taxe foncière.

Taxe de dotation de solidarité communauté :

Elle a été votée par le conseil communautaire de Montélimar Agglomération. Cette dernière va être reversée aux communes. Notre commune percevra 5 216 € pour l'année 2022.

Colis de Noël :

Ils vont être distribués le samedi 11 décembre 2021 chez nos séniors.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 15.



**Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL**

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
du 09 décembre 2021**

ONT SIGNE AU REGISTRE :

Mr CHARPENEL Jean-Bernard

Maire



Mme RENARD Brigitte

Adjointe

Mr BRACHET Florian

Adjoint

Mme ARSAC Pascale

Adjointe

Conseillers municipaux :

Mr ALINS Franck

.....
pouvoir donné à Aurélien CHARPENEL

Mme ASTIER Marielle

Mr CHARPENEL Aurélien

Mr COEUILLET Christophe

Mr DI BENEDETTO Vincent

.....
absent non excusé

Mme PERRIN Marie-Josèphe

.....
absente non excusée

Mr Jacques VERNERET